

# Accompagnant(e) éducatif(ve) et social(e) (AES)

**Réaliser** des interventions sociales au quotidien visant à accompagner la personne en situation de handicap ou touchée par un manque d'autonomie, tant dans les actes essentiels de la vie quotidienne que dans les activités de la vie sociale, scolaire et de loisirs.

**Prendre en compte** les difficultés liées à l'âge, à la maladie ou au mode de vie pour permettre à la personne de préserver et/ou restaurer son autonomie et d'être actrice de son projet de vie.

## SOCIAL, ÉDUCATIF, PSYCHOLOGIE ET CULTUREL

### ASSISTANCE À LA MISE EN OEUVRE DES PROJETS SOCIOÉDUCATIFS

NIVEAU DE QUALIFICATION MINIMUM

Niveau 3 (CAP, BEP)

RÉPERTOIRE DES MÉTIERS

[Accompagnant\(e\) éducatif\(ve\) et social\(e\) \(AES\)](#)

## RÉFÉRENTIEL

### ACTIVITÉS

- Accompagnement de la personne dans la réalisation des actes de la vie quotidienne (alimentation, hygiène, aide aux déplacements...) en fonction de ses capacités et de ses choix
- Communication avec les proches
- Contribution à la prévention de la rupture et/ou à la réactivation du lien social
- Evaluation régulière de son intervention et réajustement en fonction de l'évolution de la situation de la personne ou des groupes de personnes
- Instauration d'une relation de proximité, en fonction des capacités et potentialités de la personne dans toutes ses dimensions (physiques, physiologiques, cognitives, psychologiques, psychiques, relationnelles et sociales)
- Participation à l'entretien du cadre de vie de la personne, que ce soit à son domicile ou en établissement
- Participation au bien-être physique et psychologique de la personne dans les différentes étapes de sa vie
- Participation, en lien avec l'équipe pluriprofessionnelle, à l'élaboration et à la mise en œuvre d'un accompagnement adapté à la situation de la personne, de ses besoins, de ses attentes et de ses choix
- Prise en compte, dans le développement de son action, du projet institutionnel et du projet personnalisé d'accompagnement, dans le cas d'un exercice au sein d'une institution ou d'un service
- Soutien, lorsque c'est possible, de la communication et de l'expression de la personne dans le cadre d'une relation individuelle ou de groupe qu'elle soit verbale ou non verbale
- Transmission de ses observations et de ses actions afin d'assurer la cohérence et la continuité de l'accompagnement ainsi que de l'aide apportée ou proposée

## SAVOIR-FAIRE

- Accompagner la personne dans le respect de sa relation avec sa famille, son entourage, les représentants légaux et les autres professionnels
- Appliquer les principes d'hygiène et de sécurité en fonction du contexte d'intervention
- Favoriser et/ou préserver l'autonomie de la personne par le maintien et/ou le développement de ses potentialités
- Mettre en œuvre des méthodes et outils d'accompagnement adaptés pour permettre à la personne de réaliser ses activités
- Organiser et assurer le suivi de son intervention en fonction des objectifs définis dans le projet personnalisé
- Organiser et prioriser son activité pour répondre aux besoins d'une personne ou d'un groupe de personnes dans un contexte susceptible de changer
- Participer à l'accueil et/ou à l'accompagnement des stagiaires et des nouveaux professionnels
- Rechercher, traiter et transmettre, quels que soient l'outil et les modalités de communication (y compris numériques), les informations et/ou données pertinentes pour assurer la continuité et la traçabilité des activités d'accompagnement de la personne
- Repérer les situations à risque et participer à des actions de prévention des accidents du quotidien quel que soit le lieu d'intervention

## CONNAISSANCES REQUISES

- Animation de groupe
- Communication et relation d'aide
- Communication et relation d'aide
- Notion de santé
- Premiers secours
- Soins d'hygiène

## AUTRES RÉFÉRENTIELS

- [Auxiliaire de Vie Sociale \(AVS\) \(Code ROME K1306\)](#)

# FORMATION

## Diplôme d'Etat d'accompagnant éducatif et social (DEAES)

### INFOS GÉNÉRALES

### NIVEAU DE QUALIFICATION

## CERTIFICATEUR

Ministère des solidarités et de la santé

---

## TEXTES DE RÉFÉRENCES

- [Arrêté du 29 janvier 2016 relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'accompagnant éducatif et social](#)
  - [Décret n° 2016-74 du 29 janvier 2016 relatif au diplôme d'Etat d'accompagnant éducatif et social et modifiant le code de l'actio](#)
  - [Arrêté du 11 mars 2016 modifiant l'arrêté du 29 janvier 2016 relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'accompagnant](#)
  - [Arrêté du 14 novembre 2016 relatif au livret de formation du diplôme d'Etat d'accompagnant éducatif et social](#)
  - [Arrêté du 14 novembre 2016 modifiant l'arrêté du 29 janvier 2016 relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'accompagna](#)
  - [Arrêté du 25 juillet 2017 modifiant l'arrêté du 29 janvier 2016 relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'accompagna](#)
  - [Arrêté du 22 décembre 2017 relatif au livret de formation du certificat de spécialité complémentaire du diplôme d'Etat d'accompa](#)
  - [Arrêté du 25 janvier 2019 modifiant certaines dispositions des arrêtés relatifs aux diplômes d'Etat de travail social en ce qui](#)
  - [Arrêté du 20 mai 2021 relatif aux modalités d'admission dans les formations conduisant à certains diplômes du travail social pen](#)
  - [Décret n° 2021-1133 du 30 août 2021 relatif au diplôme d'Etat d'accompagnant éducatif et social](#)
  - [Arrêté du 30 août 2021 relatif au diplôme d'Etat d'accompagnant éducatif et social](#)
- 

## RÉPERTOIRE

- [RNCP36004](#)
- 

## INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

Remplace le **Diplôme d'État d'aide médico-psychologique (DEAMP)** et le **Diplôme d'État d'auxiliaire de vie sociale (DEAVS)** à partir de septembre 2016.

**Jusqu'à fin août 2021, trois spécialités** : “ Accompagnement de la vie à domicile ”, “ Accompagnement de la vie en structure collective ”, “ Accompagnement à l'éducation inclusive et à la vie ordinaire ”.

---

## ACCÈS

### VOIE D'ACCÈS AU DIPLÔME

- Formation initiale et continue
  - Contrat d'apprentissage
  - Validation des acquis de l'expérience (VAE)
-

## MODALITÉS D'ADMISSION

- **Sélection effectuée sur dossier** (déposé auprès de l'établissement de formation) au regard notamment de la qualité du parcours de formation antérieure, des aptitudes et des motivations.
- Pour les candidats retenus, **épreuve orale d'admission** (30 min.) portant sur la motivation et la capacité du candidat à s'engager dans une formation sociale. A l'issue de cette épreuve, les candidats sont classés par ordre de mérite.

**Admission de droit en formation** suite au dépôt du dossier de candidature pour :

- Les candidats titulaires de l'un des titres ou diplômes mentionnés en annexe V de l'arrêté du 30 août 2021. Ces candidats peuvent bénéficier d'allègement(s) de formation ou de dispense(s) de formation et de certification à certains blocs de compétences.
- Les lauréats de l'Institut de l'engagement
- Les candidats ayant signé un contrat d'apprentissage ou de professionnalisation
- Les candidats ayant déjà préalablement acquis un ou plusieurs bloc(s) de compétences du DEAES
- Les candidats ayant déjà préalablement acquis un ou plusieurs domaine(s) de compétences du DEAES, du diplôme d'Etat d'aide médico psychologique ou du diplôme d'Etat d'auxiliaire de vie sociale.

Ces candidats bénéficient d'un entretien de positionnement avec l'établissement de formation.

En cas de saturation des places disponibles par des candidats relevant de ces cinq situations, l'établissement de formation pourra retenir en priorité les candidats ayant acquis l'un des titres ou diplômes mentionnés en annexe V par ordre d'ancienneté de leur délivrance.

---

## JURY

Nommé par le représentant de l'Etat dans la région, il comprend au plus 13 membres dont le président et 12 membres répartis en 3 collèges égaux :

1. Des formateurs issus des établissements de formation, publics ou privés, préparant au diplôme d'Etat d'accompagnant éducatif et social
2. Des représentants de l'Etat, des collectivités publiques ou de personnes qualifiées dans le champ de l'action sociale, médico-sociale et dans le champ éducatif
3. Des représentants qualifiés du secteur professionnel.

Le préfet de région préside le jury.

Le président du jury a voix prépondérante, en cas d'égalité de voix. Ce jury procède à la délibération finale.

---

## VAE (VALIDATION DES ACQUIS DE L'EXPERIENCE)

### CONDITIONS SPÉCIFIQUES

- Justifier d'une activité professionnelle d'au moins 1 an, exercée de façon continue ou non, salariée, non salariée, bénévole ou de volontariat, ou inscrite sur la liste des sportifs de haut niveau ou avoir exercé des responsabilités syndicales, un mandat électoral local ou une fonction élective locale en rapport direct avec le contenu de la certification visée.
-

## PROGRAMME

### DURÉE

1407 h (sur 10 à 24 mois)

**Modalités** : la formation peut être délivrée à distance en tout ou partie hormis les périodes de stage.

### FORMATION THÉORIQUE

546 h + 21 h consacrées à l'attestation de formations aux gestes et soins d'urgences de niveaux 2 (AFGSU 2)

### DOMAINES DE FORMATION

- DF1 « Accompagnement de la personne dans les actes essentiels de la vie quotidienne » (112 h)
- DF2 « Accompagnement de la personne dans les actes de la vie quotidienne dans le respect de cette personne et des règles d'hygiène et de sécurité » (91 h)
- DF3 « Accompagnement à la vie sociale et relationnelle de la personne » (105 h)
- DF4 « Positionnement en tant que travailleur social dans son contexte d'intervention » (147 h)
- DF5 « Travail en équipe pluri-professionnelle, gestion des risques et traitement des informations liées à l'accompagnement de la personne » (91 h)

### FORMATION PRATIQUE

840 heures (24 semaines)

- Répartition de façon à permettre la professionnalisation des candidats sur l'ensemble des blocs de compétences : deux stages au moins couvrant les cinq blocs de compétences, pour un parcours complet.
- Evaluation pour chaque stage par les sites qualifiants.
- Les stagiaires en parcours de formation continue tout au long de la vie et en situation d'emploi d'accompagnant, effectuent une période de formation pratique d'au moins 140 heures sur un site qualifiant et portant sur l'ensemble des compétences à valider par le stagiaire.

---

### OBTENTION DU DIPLÔME

- Avoir validé l'ensemble des épreuves et acquis l'ensemble des compétences du DEAES.
- Délivrance du diplôme sous réserve de l'obtention de l'AFGSU Niveau 2.

### EVALUATION

L'évaluation des compétences acquises par les candidats est effectuée tout au long de leur parcours de formation par les établissements de formation et les lieux de stages, selon les modalités d'évaluation définies dans le référentiel de certification.

### VALIDATION DES BLOCS DE COMPÉTENCE

Le référentiel de certification est organisé par bloc de compétences, correspondant aux cinq domaines de formation.

Chaque bloc de compétences doit être validé séparément. Un bloc de compétences est validé lorsque le candidat remplit deux conditions :

- Il obtient une moyenne au moins égale à 10/20 aux épreuves associées à chaque bloc de compétences
- Il doit avoir acquis à la fin de son parcours de formation pratique toutes les compétences portées par le référentiel de compétence en annexe I. L'établissement de formation propose des adaptations pédagogiques

aux candidats qui n'ont pu acquérir toutes les compétences lors des périodes de formation pratique.

Les blocs de compétences sont acquis à titre définitif.

---

## STATUT ET ACCÈS

Catégorie C

Aide médico psychologique (AMP)

Auxiliaire de vie sociale (AVS)

Aide à domicile

Agent de service hospitalier qualifié (ASHQ)

## EXERCICE DU MÉTIER

### CONDITIONS ET ENVIRONNEMENT DE TRAVAIL

#### Prerequis

Diplôme d'état d'accompagnant éducatif et social (DEAES) (niveau 3)

#### Relations professionnelles

- Equipe pluriprofessionnelle
  - Cadre de santé
- 

## MOBILITÉ

### PASSERELLES

#### Passerelles dans la FPH

- [Aide-soignant\(e\)](#)

- [Auxiliaire de puériculture](#)
- [Moniteur\(trice\) éducateur\(trice\)](#)

---

© ANFH - 265 rue de Charenton 75012 Paris - Tél. : 01 44 75 68 00  
<http://metiers.anfh.fr/Accompagnant%28e%29%20C3%A9ducatif%28ve%29%20et%20social%28e%29%20%28AES%29>